

Une procédure de recrutement pour les doctorants

Arrêté du 7 août 2006 relatif au doctorat : bilan et perspectives

L'objectif

Améliorer le déroulement du doctorat passe entre autres par le recrutement des doctorants

Le doctorat et les écoles doctorales (ED) sont définis par un texte réglementaire : l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux doctorats

Ce texte définit et précise :

- La nature du doctorat (article 1) : expérience professionnelle
- Les écoles doctorales [...] « mettent en œuvre une politique de choix des doctorants fondée sur des critères explicites et publics [...] » (article 4)

Donc, une ED est définie comme le moyen d'assurer un environnement de recherche de haute qualité :

- mise en œuvre de : la politique de recrutement des candidats, du dispositif de suivi du financement et de l'encadrement des projets doctoraux, du suivi des projets professionnels et du devenir des docteurs, etc.

L'historique

- Août 2004 : la CJC commence à préparer une proposition
- Sept. 2004 : lancement d'une « concertation nationale » par le ministre François Fillon
- Janvier 2006 : la CJC adopte une proposition d'arrêté
- Février 2006 : la CJC à l'assemblée nationale pour le vote de la LPR
- Mars 2006 : adoption de la LPR (notamment doctorat = expérience professionnelle)
- Mai à juillet 2006 : la CJC propose des amendements sur l'arrêté (travail avec le cabinet, la DGES et le CNESER)
- Août 2006 : publication de l'arrêté du 7 août

Les principes

- Prendre en compte la reconnaissance du doctorat comme expérience professionnelle
- Instaurer une démarche d'amélioration continue
- Responsabiliser tous les acteurs impliqués
- Formaliser les pratiques, assurer la transparence des procédures

Passer d'une logique d'inscription administrative à une logique de recrutement

1	Unité de recherche	Construit des projets de recherche doctoraux	Projet doctoral : <ul style="list-style-type: none">▪ Une problématique de recherche▪ Des moyens matériels et financiers▪ Un profil de candidat souhaité
2	École doctorale	Valide, diffuse et affiche les projets doctoraux	
3	Candidats	Prendent connaissance des projets doctoraux et élaborent leur candidature	
4	Unité de recherche	Reçoit les candidatures, auditionne les candidats retenus et choisit l'un d'eux	
5	École doctorale	Valide les recrutements proposés par les unités de recherche	
6	Doctorant	Procède à son inscription universitaire en doctorat	
7	Tous	Signent la Charte des thèses (et s'il y a lieu un contrat de travail)	

Les structures

Établissement(s) de tutelle

(universités ou autres établissements habilités à délivrer le doctorat)
Définisse(nt) les orientations de la politique doctorale (Conseil scientifique)
Dote(nt) les écoles doctorales en moyens humains et financiers

École doctorales

Assure un suivi de la qualité du déroulement des projets doctoraux
Assure un suivi de la mise en œuvre des projets professionnels des doctorants
Assure un suivi de la poursuite de carrière des docteurs
Attribue les allocations de recherche (AR) aux projets doctoraux

Unités de recherche

Assurent un environnement scientifique et des conditions de travail de qualité

Doctorant

Directeur
de recherches doctorales

Les recommandations annexes

- Réglementer les pratiques de co-encadrement
- Limiter le nombre de doctorants par encadrant
- Renforcer la participation des doctorants dans les conseils
- Mettre en place des indicateurs de suivi
- Définir une procédure d'attribution des AR
- Mieux cadrer la durée du doctorat
- Formaliser le suivi de l'avancement des travaux
- Renforcer le rôle et la place du conseil de l'ED au sein de l'établissement
- Révision et application de la charte des thèses